

N°20/2024 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE DE TRAVAUX.**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande du 10 avril 2024 par Monsieur BERNARDIS Thierry pour le compte de la Société EVI BOURGOGNE, sollicitant la réglementation au droit du n° 12 bis rue de la Maladière et Chemin en Méchalot.

Considérant que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations au stationnement lors du déroulement des travaux de nettoyage de façade de la résidence, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement au niveau du n° 12bis rue de la Maladière sur une distance de 55 mètres et Chemin en Méchalot sur une distance de 46 mètres

Considérant que les travaux de la résidence située au 12 bis Rue de la Maladière et le Chemin en Méchalot va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à proximité de ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - SUR LE DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT INTERDIT - CHEMINEMENT PIETONS

Au 12 Bis Rue de la Maladière - Chemin en Méchalot:

Le mercredi 24 avril 2024 à 07h00 au vendredi 24 mai 2024 17h00, la société EVI BOURGOGNE est autorisée à exécuter les travaux. La société EVI BOURGOGNE prendra les mesures nécessaires pour signaler la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et **le présent arrêté devra également être affiché à chaque extrémité du chantier.**

Les places de stationnement seront matérialisées au fur et à mesure des avancées des travaux, devant le 12 Bis Rue de la Maladière sur une longueur de 55 mètres – Chemin en Méchalot sur une longueur de 46 mètres

Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons Côté rue de la Maladière.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état, de jour comme de nuit, par la société EVI BOURGOGNE conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté et sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Mise en place de panneaux : AK5 (zone de travaux) ; B6a1 (stationnement interdit).

Une pré signalisation sera mise en place en amont du chantier afin de prévenir les usagers.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 11 avril 2024

Folio N° 2024.20V

ARTICLE 3 : RIVERAINS - COMMERCE

L'accès aux riverains et aux commerces sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire du présent arrêté sera chargé d'informer les riverains à proximité du chantier de la possible gêne occasionnée durant les travaux de manutention.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE

La société EVI BOURGOGNE prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique. La société devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection du revêtement du trottoir et de la chaussée, il devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état.

ARTICLE 6 :

La société EVI BOURGOGNE sera tenu d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours, les transports en commun, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que la mise en sécurité du site.

ARTICLE 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
 - Police Municipale
 - La société EVI BOURGOGNE – 77 route de Grands Crus – 21160 Marsannay la côte
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- Transco-Mobigo

Fait à Marsannay-la-Côte, le 11 avril 2024

Affiché en Mairie le 12 avril 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

